

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 20 DECEMBRE 2017 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote: Mmes BAUDART Martine, BEGNY Agnès, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PIEROT Chantal (arrivée après le vote des tarifs de la redevance des ordures ménagères 2018), RAULIN Suzanne, ROGER Magali, SEMBENI Anne, VERNEL Martine et MM ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HUREAU Benoît, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LORIN Dominique, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MENDES Michel, MOUTON Francis, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel, VALET Bruno.

Représentés: Mmes PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à M. ADAM Claude, THOMAS Andrée donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et MM CARRE Joël donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis, PIC Jean-Yves donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE Jean-Pierre, RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. MAS Raoul.

Excusés: Mmes COURAULT Josette, DEVER Marie-Hélène, MELIN Pascale et MM DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DESWAENE Bruno, HANNEQUIN Laurent, MULLER Didier, THOREL Dominique.

Non excusés: Mmes BECHARD Isabelle, BRUSA Régine, COSSON Pauline, DAPPE Christine, HERBAY Christelle, LEFORT Sylvie, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine et MM BARDIAUX François, BAUSSART Thierry, BROUILLON Patrick, CARTELET Michel, CERRAJERO Eladio, CHARTIER Thierry, COLSON Gilles, DEGLAIRE Thierry, DION Christophe, FRANCART René, GAVART Régis, GAVART Vincent, HULOT Christian, LANGE Didier, LEJEUNE Gilles, LOUIS Jean-Marc, MIELCAREK Christian, PINCON Georges, POU CET Eric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, SCHWEMMER Michaël, SEMBENI Alain, TORTUYAUX François.

Personnel communautaire: M. MAKSUD Léo, DGS, Mme ODIENNE Karine, DGA, Mme TURK Claudie, agent d'accueil MSAP et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence.



Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Changement de fournisseur de gaz pour les logements communautaires et validation de la proposition commerciale PRIMAGAZ.

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2017 :

- Attribution de subventions pour rénovation de toitures pour un montant de 2 875.69 € (2 dossiers)
- Adoption de modifications des règlements de service de collecte des déchets ménagers
- Avis défavorable pour l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Vouziers Oxygène

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20/11/2017

M. Dominique LAMY propose la modification suivante en page 14 du compte rendu de la séance du 20/11/2017, transmis aux membres du Conseil communautaire :

La phrase suivante « M. Frédéric MATHIAS indique que la Fédération Départementale *d'Electricité* des Ardennes porte ce même discours. » doit être remplacée par « M. Frédéric MATHIAS indique que la Fédération Départementale *d'Energie* des Ardennes porte ce même discours. »

Après cette remarque, les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 20/11/2017, à l'unanimité.

3. BILAN D'ACTIVITES DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Mme Karine ODIENNE présente le bilan de l'activité des Maisons de Services au Public qui a été présenté en réunion de la commission Aménagement du territoire en date du 6 décembre 2017.

Rappel des missions :

L'agent d'une **Maison de Services Au Public** est à la disposition du public pour le renseigner, l'informer, l'orienter dans toutes les recherches et dans tous les domaines.

C'est un service **gratuit** et **confidentiel**. Il permet un accompagnement personnalisé à toute personne ayant des difficultés à comprendre le langage administratif, tout en laissant une autonomie.

L'agent peut traiter une simple demande d'attestation à la CAF à une demande de couverture sociale, un dossier de surendettement, une demande de retraite...

Les partenaires des MSAP de la 2C2A :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
- La Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- Pôle Emploi
- Le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeune (PAEJ) – service de l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF)
- Le Point Info Familles (PIF – service de l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF)
- L'Agence Départementale d'Information au Logement (ADIL)
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

L'organisation de la MSAP depuis 2015

<p>MSAP Fixe à VOUZIER Au Centre Polyvalent Rural 2 rue de l'agriculture Ouverture au public Vouziers : 24 h / semaine Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et mercredi et vendredi de 13h30 à 17h</p>	<p>MSAP à la demande, sur RDV dans les mairies 11 heures dédiées les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h</p>
---	---

Rappel 2016 : Mise en place d'un réseau de prescripteurs afin qu'ils découvrent ou redécouvrent le service et orientent leur public vers nos MSAP.

Une quinzaine de réunions ont eu lieu avec diverses associations, secrétaires de mairie, les services de la Maison des Solidarités Sud Ardennes du Conseil départemental, les services de l'EDPAMS.

2017 : Poursuite des rencontres : Travail Partage, Mission Locale, ADMR Challerange, MSA, UDAF...

Visite de la structure par la Communauté d'agglomération de Troyes qui souhaite mettre en place le même type de service (fixe + à la demande)

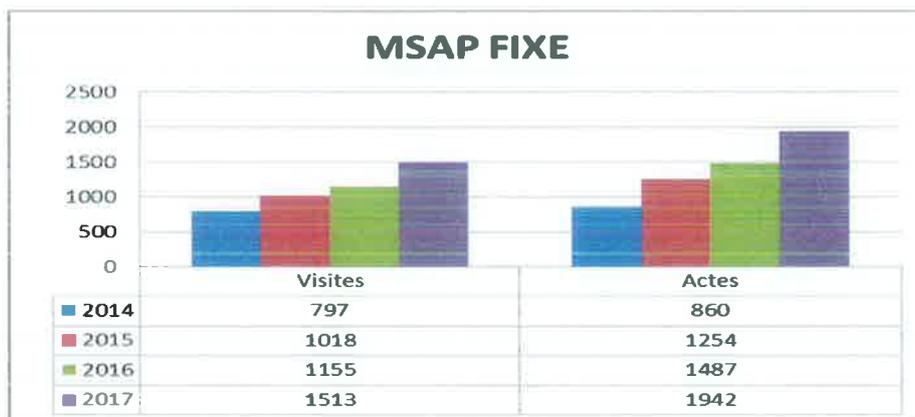
Participation aux Rencontres Nationales des MSAP (10/10/17)

Candidature au grand prix des Maisons

2018 : entretien du réseau et développement

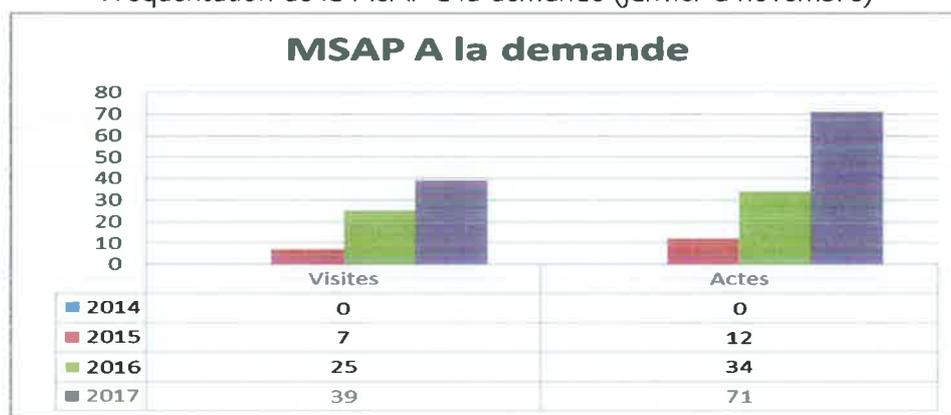
Diffusion de flyers en juin + Article 2C2A Mag' en octobre 2017

Fréquentation de la MSAP fixe (janvier à novembre)

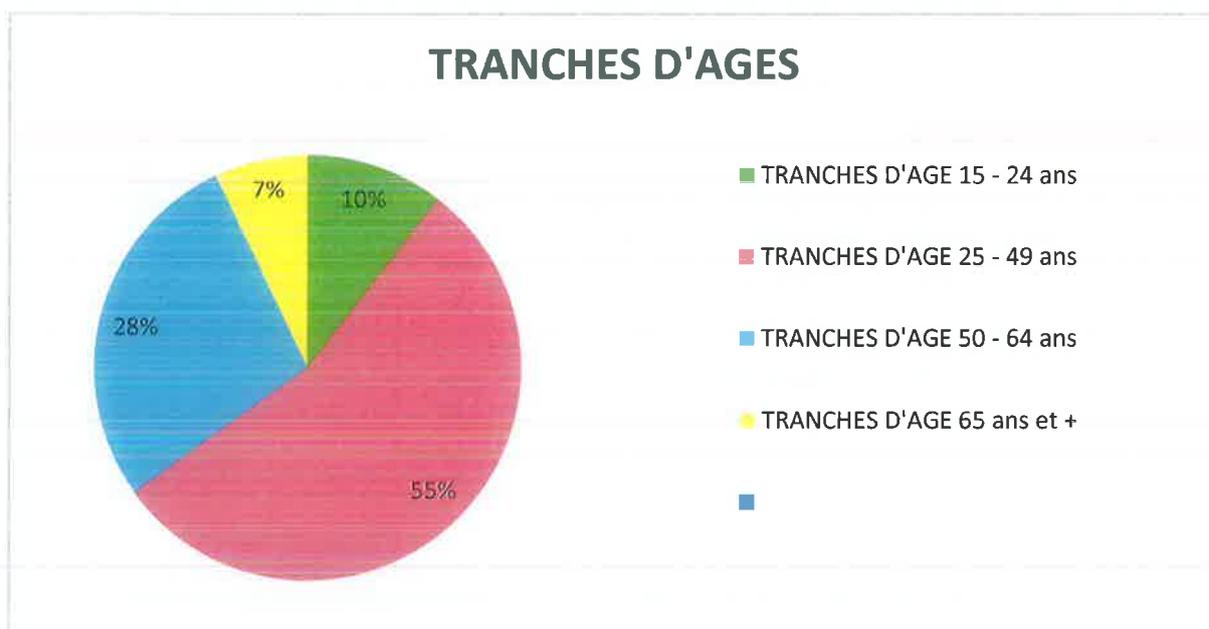


On peut voir que les visites et les actes ont plus que doublés en 4 ans.

Fréquentation de la MSAP à la demande (janvier à novembre)



ANALYSE DE LA FREQUENTATION DES MSAP



Sur 1 552 visites, 163 personnes (10%) ne connaissaient pas encore le service.

Les usagers reviennent régulièrement voir Mme Claudie TURK : des liens de confiance se sont tissés entre elle et les usagers.

Les principaux actes demandés par les usagers sont essentiellement des actes pour les services de la CAF (36% des actes), les services de pôle emploi (28%) et les services de la CPAM (10%).

Les Formations suivies en 2017 par l'animatrice :

- Formations partenaires : MSA, Pole Emploi, CARSAT, CAF, CPAM
- Formations UDAF : sur l'écoute et le travail en mode projet
- Aides au logement et économies d'énergie avec Espace Info Energie,
- Dispositif d'information et de soutien au budget familial,
- Droit des étrangers,
- Rédaction de courriels efficaces,
- Soit 16 jours de formation

197 jours d'ouverture du 1^{er} janvier au 30 novembre

Perspectives :

Fréquentation à la hausse compte tenu du Plan Préfecture Nouvelle Génération

Les usagers doivent réaliser leurs démarches en ligne pour leurs certificats d'immatriculation et leurs permis de conduire

Freins :

Fermeture du service pendant les formations et congés de l'agent

Jour d'actualisation Pôle Emploi : difficultés à gérer les flux (en général le 28 de chaque mois ou le jour ouvré suivant)

M. Hervé LAHOTTE souligne qu'une fois de plus la collectivité doit pallier l'absence de l'Etat.

Il demande si la part des démarches faites pour le compte de l'Etat est connue.

LA 2C2A bénéficie t-elle d'une subvention de l'Etat pour cela ?

Mme Karine ODIENNE indique que le FNADT verse une subvention de 10 000 € pour chacune des MSAP. Elle rappelle par ailleurs que la labellisation MSAP implique pour la collectivité d'ouvrir chacune des maisons 24 heures par semaine. Or, les services de l'Etat continuent à verser la subvention forfaitaire de 10 000 € pour la MSAP à la demande alors que seulement 11 h lui sont dédiées sur le temps de travail de Mme TURK. De plus, pour répondre à la seconde question de M. Hervé LAHOTTE, il est encore trop tôt pour évaluer le temps de travail consacré aux actes concernant les permis ou les certificats d'immatriculation (2 depuis novembre 2017).

M. le Président précise que la plupart des actes réalisés ne concernent pas des services abandonnés par l'Etat. Les services apportés par les MSAP comblent les manques sur le territoire (CAF, Pole Emploi...).

M. Benoît SINGLIT ajoute, qu'avec le temps, les relations avec les administrations publiques sont de plus en plus complexes et que la Maison de Services au public permet d'aider les usagers dans leurs démarches et leur permet d'avoir accès à des aides qu'ils ne connaissaient pas. Mme Claudie TURK a des référents auprès de chaque partenaire, ce qui lui permet de régler rapidement des situations de blocage ; c'est une vraie plus value pour le territoire.

M. SINGLIT félicite Claudie TURK pour son travail. Elle a su développer des relations de confiance avec les partenaires, les secrétaires de mairie, les usagers. Il est nécessaire de garder cela en tête car cela pourra permettre de développer des services de proximité sur l'ensemble du territoire.

M. SIGNORET ajoute que nos MSAP sont signalées et remarquées, même au-delà du département.

La salle applaudit Claudie TURK pour sa réussite.

4. ENVIRONNEMENT

- *Tarifs 2018 – Redevance enlèvement des ordures ménagères*

Les éléments relatifs aux tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 sont proposés par la commission Déchets ménagers, environnement, agriculture et éolien qui s'est réunie le 23 novembre dernier. La proposition étant de maintenir à l'identique les tarifs de 2017 en 2018. Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 04/12/2017 a remis un avis favorable à cette proposition.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la grille de tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 à l'identique que celle de 2017, à l'unanimité.

- *Approbation de la convention cadre pluriannuelle 2018/2020 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes*

La 2C2A est partenaire de la Chambre d'Agriculture des Ardennes depuis de nombreuses années. A cet effet, en 2015, une convention cadre a été signée entre les collectivités d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.

Chaque année, se décline une convention de moyens qui permet d'attribuer une aide financière pour les actions mises en place.

La Chambre d'Agriculture, dans le cadre de sa restructuration, a émis le souhait de renouveler la convention-cadre en vue d'harmoniser ses partenariats à l'échelle départementale pour 3 ans (2018/2020)

Cette convention comprend les axes de partenariat envisageables et les modalités d'organisation.

Les axes de partenariat proposés sur le territoire :

- Assurer le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles
- Créer de la valeur ajoutée et développer le consommateur local
- Aménager le territoire, favoriser le développement durable
- Proposer des services à la collectivité
- Accompagner les exploitations dans leur financement d'opérations

Les modes d'organisation du partenariat :

- Le Comité stratégique
- Echanger sur l'agriculture et définir les orientations en fonction des enjeux agricoles et urbains ;
- Valider un programme d'actions annuel et les budgets nécessaires, à partir des propositions des comités opérationnels ;

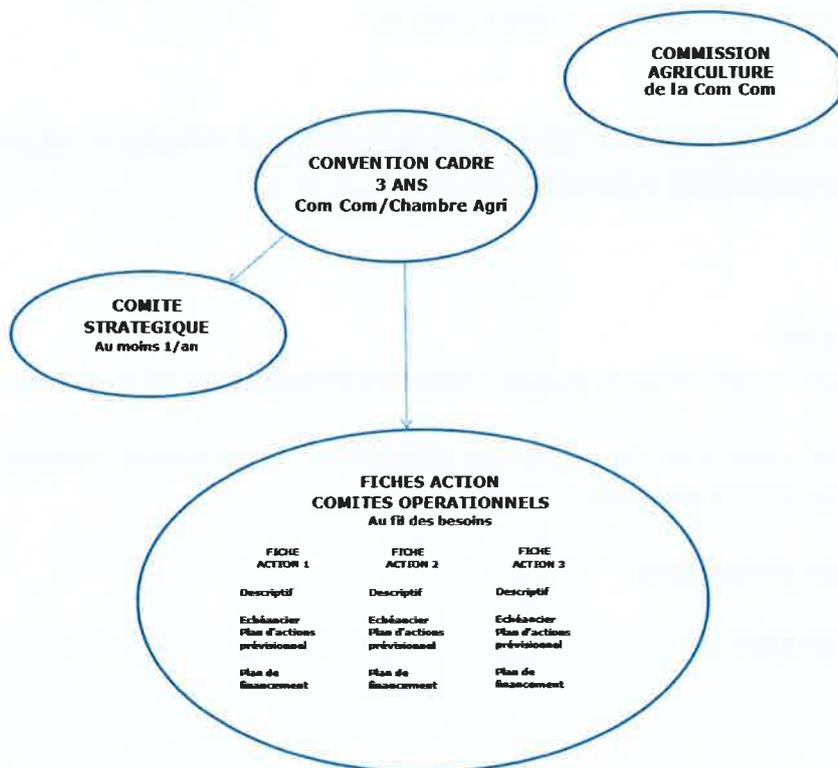
- Suivre l'état d'avancement des actions en cours.

Le comité stratégique se réunira au moins une fois par an.

Les représentants au comité stratégique sont :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Le Vice-président de la Chambre d'Agriculture en charge des missions départementales ;
 - Les élus référents de la Chambre d'Agriculture pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;
 - Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant ;
 - Le Vice-président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en charge de la commission agricole ;
 - Autres élus de l'Argonne Ardennaise désignés par le Président
- La Commission Environnement, Agriculture, Eolien et déchets ménagers
 - Les Comités opérationnels (techniciens)

Schéma d'organisation du partenariat :



Dans un second temps, des fiches actions seront définies pour décliner les actions annuelles et la participation financière de l'intercommunalité.

La commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers, éolien a remis un avis favorable sur cette convention cadre, lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Pour répondre à la question de M. Frédéric MATHIAS, la subvention communautaire sera définie après adoption des fiches actions. La convention cadre est le document qui encadre le partenariat entre la Chambre et la 2C2A.

M. Patrick BEBIN se pose la question de la planification de l'urbanisme qui est une des thématiques de l'axe « Aménagement et cadre de vie » ; il souhaiterait avoir plus de précisions ; La commune de Sauville a rencontré la Chambre qui a présenté son dispositif de soutien pour la réalisation d'un POS. La commune peut-elle avoir recours à la Chambre dans ce cadre ?

Le Président indique que la 2C2A a désormais la compétence donc c'est bien la 2C2A qui est partie prenante sur ce thème.

M. Benoît SINGLIT précise qu'une étude et un diagnostic précis seront faits dans chaque commune dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le Président ajoute que la Chambre d'Agriculture siège au sein de la CDPNAFF dans l'objectif de préserver la consommation agricole.

Sur le partenariat avec la Chambre, le Président fait part de sa volonté d'aller plus loin en réfléchissant à un projet d'ampleur : label viande, lait...

Le Conseil communautaire APPROUVE la convention telle qu'elle a été transmise aux membres du Conseil communautaire, à l'unanimité.

5. FINANCES

- Décisions modificatives du budget « Bâtiment d'entreprises » et « Déchets ménagers »

- a) Dans le cadre des régularisations d'inventaire, la trésorerie demande le passage des écritures d'ordre suivantes :

Budget Bâtiment d'Entreprises

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 042

Article 6811: Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles: + 465.98

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : + 10 161.89

Recettes

Chapitre 042

Article 7811: Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles: + 465.98

Article 777 : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. : + 10 161.89

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la décision modificative du budget « Bâtiment d'entreprises » comme ci-avant, à l'unanimité.

- b) Suite à l'augmentation des tonnages collectés, notamment en collecte sélective, il est nécessaire d'augmenter le montant des dépenses budgétées initialement par une hausse des recettes

Budget Déchets Ménagers

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011

Article 611 : Sous-traitance générale : + 75 000

Recettes

Chapitre 070

Article 706 : Prestations de services : + 40 000

Article 707 : Ventes de marchandises : + 15 000

Chapitre 074

Article 74 : Subventions d'exploitation : + 15 000

Chapitre 077

Article 7718 : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion : + 5 000

M. le Président souligne la nécessité de maintenir et développer les taux de collecte sélective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la décision modificative du budget « Déchets ménagers » comme ci-avant, à l'unanimité.

- Reprise sur provision des Admissions en Non-Valeur et créances éteintes enregistrées comptablement en 2017 sur le budget Déchets Ménagers.

M. Léo MAKSUD indique qu'une liste d'Admission en non-valeur, communiquée par la Trésorerie du Vouzinois, a été acceptée par le Conseil Communautaire en date du 20/04/2017 après en avoir délibéré pour un montant de 514.03 euros. Cette liste enregistre les créances irrécouvrables de factures Ordures Ménagères d'un faible montant.

Une liste de créances éteintes, communiquée par la Trésorerie du Vouzinois, a été enregistrée comptablement pour un montant de 8 105.30 euros. Ces créances éteintes représentent des extinctions de dettes pour des tiers en situation de faillite personnelle pour les personnes physiques et de liquidation judiciaire pour les personnes morales. M. MAKSUD précise que des créances éteintes sont des décisions de justice et que plus aucune reprise ne peut être faite.

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le budget déchets ménagers enregistre comptablement des Dotations aux dépréciations des actifs circulants (article 6817) pour un montant de 40 000€ annuellement. Il convient donc d'effectuer une reprise sur ces dépréciations, à l'article 7817, dont le risque n'existe plus du fait de l'annulation des créances. Le montant de cette reprise s'élève donc à $514.03 + 8105.30 = 8619.33$ euros pour l'année 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise de provision à l'article 7817 pour un montant total de 8 619,33€

Le Conseil communautaire DECIDE d'effectuer une reprise de provision à l'article 7817 du Budget Déchets ménagers pour un montant total de 8 619,33€, à l'unanimité.

- **Enregistrement d'une dépréciation sur le budget Déchets Ménagers.**

Afin de donner une image sincère du budget Déchets Ménagers et de respecter le principe de prudence quant au risque potentiel d'impayés sur les redevances d'ordures ménagères, il est proposé d'acter et d'enregistrer comptablement la dépréciation des actifs circulants (article 6817) pour un montant de 40 000 euros inscrits budgétairement au Budget Primitif de 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Communautaire DECIDE d'acter et d'enregistrer comptablement la dépréciation des actifs circulants (article 6817) pour un montant de 40 000 euros inscrits budgétairement au Budget Primitif de 2017, à l'unanimité.

- **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour les budgets Général, PAD, Déchets Ménagers et Pépinière d'Entreprise**

Dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget au 1^{er} janvier, elle peut néanmoins avant le vote du budget:

- Engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- Liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus par l'autorisation de programme
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est donc nécessaire, afin de pouvoir engager et payer des dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du budget, de procéder au vote d'une délibération autorisant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement; les montants inscrits ne pouvant pas dépasser 25% des montants votés lors des budgets de l'année précédente. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au BP 2017, soit :

Au Budget Général

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	17 000,00	
2033	Frais d'insertion	1 250,00	
2051	Concessions et droits similaires	8 750,00	Site internet
204	Subventions d'équipements versées	65 875,00	
204132	Bâtiments et installations	8 875,00	voie verte
20421	Biens mobiliers, matériel et études	42 500,00	Subvention ORAC
20422	Bâtiments et installations	14 500,00	Toitures-facades
21	Immobilisations corporelles	25 456,50	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 225,00	Outillage
21732	Immeubles de rapport	7 506,50	Travaux dans logement
2182	Matériel de transport	8 750,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	
2184	Mobilier	1 250,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 725,00	Divers, matériel service technique

Au Budget Parc Argonne Découverte

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	250,00	
2033	Frais d'insertion	250,00	
21	Immobilisations corporelles	29 089,07	
2138	Autres constructions	12 500,00	Aménagements batiments
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00	
2184	Mobilier	2 500,00	
2185	Cheptel	250,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	12 589,07	Divers, matériel
23	Immobilisations en cours	59 215,50	
2313	Constructions	59 215,50	Enclos à Loup

Au Budget Déchets Ménagers

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	6 875,00	
2033	Frais d'insertion	625,00	
2051	Concessions et droits assimilés	6 250,00	

21	Immobilisations corporelles	37 750,00	
2138	Autres constructions	500,00	
2182	Matériel de transport	10 750,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00	
2184	Mobilier	250,00	
2188	Autres	25 000,00	Conteneurs, bacs, ...

Au Budget Pépinière d'entreprises

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018	Commentaires
21	Immobilisations corporelles	2 050,00	
21318	Autres bâtiments publics	2 050,00	Réparations sur bâtiment

La Commission Finances et Contrôle de Gestion saisie par mail a remis un avis favorable.

Le Conseil communautaire AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 comme présenté ci-avant, à l'unanimité.

6. ADMINISTRATION GENERALE

• Ouverture dominicale des commerces alimentaires en 2018

La loi Macron (2015) relative notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Les douze dimanches du Maire

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Monsieur le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existaient avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de fixer 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les commerces de détail alimentaires, pour l'année 2018, le calendrier suivant, comprenant 12 dimanches concernés par la suppression du repos hebdomadaire, a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Vouziers le 31 octobre dernier :

dimanche 01/07/18, dimanche 08/07/18, dimanche 15/07/18, dimanche 22/07/18, dimanche 29/07/18, dimanche 05/08/18, dimanche 12/08/18, dimanche 02/12/18, dimanche 09/12/18, dimanche 16/12/18, dimanche 23/12/18, dimanche 30/12/18.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire remettent un avis conforme sur la liste des 12 dimanches présentés ci-dessus concernés par la suppression du repos hebdomadaire avec 84 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

- Autorisation de signature d'une convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise utilise depuis 2013 comme solution de dématérialisation la Société Publique Locale Xdemat créée par les Département de l'Aube, de la Marne et des Ardennes.

La signature d'une nouvelle convention de prestations étant rendue nécessaire de par l'évolution des outils mis à disposition, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation, telle qu'elle a été transmise aux membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation, telle qu'elle a été transmise aux membres du Conseil communautaire, à l'unanimité.

7. PERSONNEL : Approbation du règlement de formation

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Il apporte des réponses légales concernant l'organisation des départs en formation qui relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche du service. La formation est donc subordonnée aux nécessités de services, aux orientations du Plan de Formation ainsi qu'aux disponibilités budgétaires.

Ainsi, la 2C2A s'est doté d'un règlement de formation qui a été soumis pour avis préalable au Comité Technique du CDG 08 initialement prévu le 7 décembre, reporté au 21 décembre.

Les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** le règlement de formation tel qu'il leur a été transmis, sous réserve de l'avis du comité technique du 21/12/2017, à l'unanimité.

8. REFLEXION SUR L'EVOLUTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

M. le Président introduit ce sujet en rappelant que le Conseil communautaire a, en mars 2016, adopté son projet de territoire et en rappelle les grandes lignes pouvant impacter les compétences de la 2C2A.

Des axes majeurs pour le projet de territoire

▪ Le développement économique

▪ Le très haut débit

M. le Président informe les élus que les premiers travaux concernant la fibre, pour les communes prioritaires, sont prévus fin 2018. Le THD permettra de rendre plus attractif notre territoire. Cependant, les problèmes concernant la téléphonie mobile restent toujours d'actualité.

Des actions liées à de nouvelles compétences obligatoires

▪ Eau et assainissement

Suite au récent Congrès des Maires et l'annonce gouvernementale, la compétence eau et assainissement pourrait ne plus être obligatoire : elle pourrait redevenir optionnelle avec une

minorité de blocage mais tout reste indéterminé. M. le Président indique donc qu'il est difficile de se positionner aujourd'hui.

Cette compétence serait, à priori obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les résultats de l'étude sur le prix de l'eau seront bientôt transmis par le bureau d'études. Le prix moyen serait autour de 1.20€ le m³.

Dans l'hypothèse où la compétence n'est pas transférée à la 2C2A, le SSE devra se mettre en conformité de la même façon que la 2C2A aurait dû le faire (harmonisation du prix de l'eau...). L'exercice de la compétence à la carte ne sera plus possible.

Les nouvelles orientations du Gouvernement devraient être rendues fin janvier, début février 2018. Il est donc difficile aujourd'hui d'entamer un débat à ce sujet.

- **Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des risques d'inondation**

Les EPCI ardennais ont lancé une étude pour définir la gouvernance optimale pour l'exercice de cette compétence.

Aujourd'hui la 2C2A est concernée par l'EPAMA et l'entente Oise Aisne pour la GEMA. La question se pose d'adhérer à un établissement spécialisé.

Cette compétence est lourde de responsabilités, rappelant qu'il sera possible de mettre en place une taxe pouvant aller jusque 40€ / an / habitant, mais que le montant serait bien inférieur pour le territoire.

Le rôle des ASA et de l'UDASA va également se poser. Il semble qu'il sera difficile de les maintenir. Un projet de loi est en cours afin d'alléger cette compétence qui est toujours obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, les textes ne sont toujours pas publiés.

Un participant avoue être gêné que l'on se tourne vers l'Entente Oise Aisne qui, il fut un temps, était prête à faire un barrage à Savigny sur Aisne, projet très controversé sur le territoire.

M. le Président indique qu'il sera difficile pour la 2C2A de gérer seule cette compétence. En adhérent, la 2C2A disposera d'une voix en Conseil d'administration alors qu'aujourd'hui seuls les départements y siègent. Elle pourra être vigilante et défenseuse du territoire.

Il rappelle que les Départements ne sont plus compétents en la matière mais la loi devrait modifier ce point.

- **Habitat, urbanisme et attractivité des villages et Bourgs centres**

Objectif 1 : Réhabiliter les logements et réduire la vacance

Objectif 2 : Revitaliser le centre-ville de Vouziers

Objectif 3 : Planifier l'urbanisation

Elaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Des actions liées à des compétences pouvant être intégrées à terme

- **Santé et vieillissement**

Objectif 1 : Maintenir un accès aux services de santé

Elaborer un Plan local de santé (diagnostic, stratégie, plan d'actions, mise en œuvre en partenariat (ARS et CD08)

Créer des maisons de santé en fonction des besoins

Etudier l'opportunité d'une prise de compétence Santé

- Petite enfance, enfance
- Culture, sports et loisirs

Objectif 2 : Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées

Concernant l'élaboration d'un plan local de santé, des groupes de travail sont actuellement en réflexion après la réalisation d'un diagnostic local de santé
L'objectif est de signer un contrat pour juin 2018.

Les conclusions seront déterminantes pour la réflexion en matière de prise de compétence. Par exemple, la question des Maisons de Santé Pluridisciplinaire pour lesquelles l'Agence Régionale de Santé devra nous remettre son avis.

Les services ont donc un travail important sur ces différents sujets.

M. le Président souhaite que les élus communautaires réfléchissent aux compétences et que le Bureau se positionne sur un calendrier. L'exercice de certaines compétences nécessite une prospective financière.

Hors projet de territoire : Réflexion sur la prise de compétence scolaire

La 2C2A a été saisie par un SIVOM pour réfléchir à la compétence Scolaire : *Quelle plus-value (amélioration de services) » pour le territoire ?*

Une 1^{ère} réunion (10/07/17) a eu lieu avec l'ensemble des collectivités compétentes au cours de laquelle un état des lieux des différents fonctionnements a été effectué.

Une difficulté majeure a été recensée : Gestion du personnel (recrutement, formation,...), les locaux...

Par ailleurs, il a été mis en avant l'importance d'un service de proximité et réactif.

Lors d'une seconde réunion le 09/10/17 la CC du Pays Rethélois a fait un retour de son expérience.

Un bureau d'étude va être mis à contribution afin d'établir un diagnostic et envisager les conditions d'exercice.

M. SINGLIT estime nécessaire de mener la réflexion sur le scolaire mais estime important de réfléchir à la manière de le faire. Il souhaite qu'un échange constructif avec les SIVOM soit établi. Il pense qu'il faut s'appuyer sur les syndicats pour que la réflexion naisse à leur niveau.. Les débats semblent plus ouverts au sein de ces syndicats.

La volonté est de maintenir un service de proximité qui pourra être réactif en lien avec les élus locaux.

En premier lieu, l'idée est réfléchir ensemble pour construire et apporter une plus-value.

Comment l'intercommunalité peut répondre à ce cahier des charges ? Il nous semble important de mener la réflexion pour 2019/2020.

M. Yann DUGARD précise qu'il est essentiel de se pencher sur la plus-value apportée aux enfants et aux familles dans un objectif d'équité.

M. le Président indique que l'enfant doit être au cœur des préoccupations et qu'il est important de ne pas perdre la notion de proximité.

Ce sujet sera de nouveau ouvert en conseil avec les éléments rendus par l'étude.

Un prochain échange aura lieu avec les éléments du bureau d'études quant à cette prise de compétence.



M. Frédéric MATHIAS insiste sur le fait que les futurs débats sur ces prises de compétences nécessitent de s'organiser via des cercles de réflexion, notamment pour la compétence scolaire en associant des parents d'élèves par exemple. Ce, à quoi, M. le Président indique que des groupes de travail sont ou seront créés sur chaque thématique.

Il ajoute que la Région est dorénavant compétente en matière de transports scolaires à partir de janvier 2018. Les décisions par rapport aux NAP sont à prendre pour le 12/02/18. La Région va venir rencontrer les représentants des EPCI pour en discuter.

M. SINGLIT approuve la nécessité de réfléchir avec la communauté éducative. Toute structure intéressée doit réfléchir sur ce qu'elle voudrait améliorer et comment ?

M. Yann DUGARD, quant à lui, s'inquiète du devenir du Syndicat du Sud Est et sa fragilisation compte tenu des mouvements législatifs. Il faut être conscient du risque pris dans ce contexte : comment la 2C2A exercera la compétence Eau demain si le SSE n'existe plus ?

M. le Président appuie le propos en indiquant que le SSE devra exercer la compétence Eau et Assainissement de manière pleine et entière. Pour cela, les communes devront décider de leur adhésion ou pas ? Il rappelle qu'aujourd'hui, seule une dizaine de communes a délibéré favorablement à une adhésion.

9. QUESTIONS DIVERSES : Point complémentaire concernant le changement du fournisseur de gaz des logements communaux

M. Léo MAKSUD indique que 17 logements communautaires sont équipés par le fournisseur ANTARGAZ, soit 15 cuves.

❖ Problèmes rencontrés :

- ❖ Communication difficile avec leur plateforme pour remplir les cuves
- ❖ Impossibilité d'obtenir des informations fiables
- ❖ Des tarifs pour nos locataires non compétitifs (2443€ TTC la tonne)
- ❖ Mise en place d'un échéancier non accepté pour les utilisateurs

-> certains locataires ont quitté leur logement dû à un cout énergétique trop onéreux

- ❖ Cautionnement solidaire de la 2C2A sur les impayés gaz:



	Prise en charge 2C2A	Non encore recouvré
2013	2931,22	2075,06
2014	672,35	0
2015	0	0
2016	2741,54	2197,69
2017	4704,17	4454,17

1^{ère} solution: Renégocier avec Antargaz :

- ❖ Pas d'amélioration de la communication avec leur plateforme
- ❖ Proposition commerciale : 930€ TTC la tonne pendant 2 ans puis 1 020€TTC la tonne durant les 3 années restantes
- ❖ Maintien de la caution solidaire -> refus catégorique d'Antargaz

2nde solution : Passer par un autre prestataire : PRIMAGAZ

- ❖ Proposition commerciale: 830€ TTC la tonne pendant 1 an puis renégociation annuelle durant les 4 années restantes en fonction d'indices (+ abonnement: 144€/an)
- ❖ Installation de cuves avec compteurs pour ne plus être caution solidaire et ne plus gérer le parc des cuves. Le remplissage se ferait automatiquement -> évite les coupures et une charge financière pour la 2C2A
- ❖ Possibilité de mettre en place un échancier
- ❖ Inconvénient : retrait des cuves Antargaz et mise en place de celles de Primagaz + formalisme administratif avec les communes (délibérations des communes et 2C2A)

Pour répondre à la question de M. BEBIN, M. Léo MAKSUD précise que chaque commune sera contactée par les services de la 2C2A pour étudier les cas particuliers. De plus, les changements de cuve seront effectués en période estivale afin de ne pas perturber les locataires durant l'hiver.

Le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer la proposition commerciale de PRIMAGAZ avant le 31/12/2017 dans les conditions suivantes : 830€ TTC la tonne pendant 1 an puis renégociation annuelle durant les 4 années restantes en fonction d'indices (+ abonnement: 144€/an) et PREND ACTE que chaque conseil municipal concerné devra délibérer sur la contractualisation avec PRIMAGAZ, à l'unanimité.

M. MATHIAS forme le vœu que la sonorisation des débats futurs soit améliorée, soulignant que sans micro il est difficile à l'assemblée d'entendre toutes les remarques.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10. M. le Président souhaite de bonnes fêtes aux élus et les invite à prendre le pot de l'amitié.

Fait à Vouziers, le 22.01.18

Le Secrétaire de séance,

Raoul MAS



Le Président,

Francis SIGNORET

